

## Communiqué de presse du 14 juin 2020

Ces derniers jours, le refus de la Ville d'Esch de procéder à la déclaration de résidence de personnes non-apparentées qui envisageaient de partager un logement a provoqué un tollé sur les réseaux sociaux.

Ainsi on peut lire dans une réponse des services communaux du 5 juin adressée aux demandeurs que « *le nouveau PAG dans la commune d'Esch ne permet pas aux locataires ou propriétaires de déclarer des non-apparentés chez eux* ». Les demandeurs sont renvoyés au service police des bâtisses pour de plus amples renseignements.

Par un communiqué de presse du 12 juin les responsables communaux d'Esch réagissent aux critiques en disant vouloir apporter « *certaines précisions au sujet des règles de cohabitation qui seront (sic) entérinées dans la refonte de son PAG* ». Il y est question, notamment, de l'introduction de l'obligation d'une demande de cohabitation, une demande qui serait ensuite « *analysée par les services communaux afin d'octroyer une autorisation ou le cas échéant un refus* ».

Pour Steve Faltz, président de la section LSAP d'Esch, la position du Collège échevinal est, pour le moins, incompréhensible : « Bien sûr nous saluons toute mesure visant à mettre fin au business des 'marchands du sommeil'. Cependant, cet argument ne justifie nullement l'interdiction inconsidérée et systématique de toute cohabitation entre non-apparentés. Une analyse cas par cas de demandes de cohabitation, quant à elle, serait potentiellement source de décisions arbitraires voire discriminatoires. Une politique de logement progressiste devrait au contraire favoriser les nouveaux types d'habitat collectif. On pourrait presque croire que le Collège échevinal d'Esch n'a pas encore pris connaissance de la crise du logement qui affecte aussi les jeunes célibataires. »

Au-delà de l'aspect politique, la position du Collège échevinal pose aussi un problème de nature légale. « La loi du 20 décembre 2019 sur les logements et chambres données en location donne d'amples moyens aux responsables communaux afin de combattre le phénomène des 'marchands de sommeil', explique Me Max Leners, conseil juridique du LSAP Esch. « L'interprétation que fait le Collège échevinal d'Esch de la loi PAG n'est ni justifiée juridiquement ni utile pour combattre les abus en matière de logement. Au contraire, il est fort probable qu'une décision telle que celle communiquée le 5 juin ne résistera pas à un examen par un tribunal compétent en la matière. »

C'est dans cette perspective de clarification légale que le LSAP Esch propose à tout-e citoyen-ne d'Esch qui se sentirait lésé-e par une décision communale en la matière, une assistance juridique gratuite. Les citoyen-nes qui seraient intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de nous contacter par mail à l'adresse [lsapesch@gmail.com](mailto:lsapesch@gmail.com).

---

Contacts : Steve Faltz, 691 169 109 – Max Leners, 621 570 690